

RENTREE 2024 – REGLEMENT DE LA DEMI-PENSION

● L'élève DEMI-PENSIONNAIRE est inscrit pour l'année scolaire entière

Si une famille souhaite retirer son enfant de la demi-pension, celle-ci doit fournir un courrier au secrétariat d'intendance expliquant les raisons de l'arrêt de la demi-pension.

Toute désinscription doit se faire avant de commencer le trimestre suivant. Tout trimestre commencé est dû.

● Facturation de la Demi-Pension :

Deux forfaits sont possibles :

↳ **Forfait 4 jours** : lundi, mardi, jeudi et vendredi

A titre d'information, le montant pour l'année scolaire 2023/2024 est de 460 € (montant révisable en janvier 2025)

↳ **Nouveau - Forfait 3 jours** : A partir de la rentrée 2024, en plus du forfait DP 4 jours existant, un forfait DP 3 jours sera mis en place : vous pouvez inscrire votre enfant à la demi-pension pour seulement 3 jours si vous le souhaitez.

⚠ Le choix du forfait 3 jours implique que chaque semaine votre enfant mange **les trois même jours** au restaurant scolaire. **Un élève au forfait 3 jours sera considéré comme externe le 4^{ème} jour** et à ce titre devra acheter un ticket-repas s'il doit exceptionnellement déjeuner ce jour-ci.

A titre d'information, le montant pour l'année scolaire 2023/2024 est de 345 € (montant révisable en janvier 2025)

- Facture trimestrielle
- Pour les élèves boursiers, la bourse sera déduite automatiquement du coût de la demi-pension
- Possibilité de régler par acompte : renseignements au service intendance

● Les remises d'ordres :

Remises de plein droit :

- ◆ Départ de l'élève : remise calculée à partir du jour suivant le départ définitif ou de la réception du courrier de démission si l'élève est parti.
- ◆ Exclusion définitive ou temporaire de l'élève : dès le premier jour d'exclusion.
- ◆ Stage en entreprise : dès le premier jour.
- ◆ Voyage scolaire : dès le premier jour.
- ◆ Impossibilité matérielle d'assurer les repas par le fait de l'administration ou pour une raison de force majeure.

Remises sur demande des familles :

- ◆ **Toute absence justifiée de la demi-pension de 4 jours consécutifs au minimum pour :**
 - ➔ maladie (au vu du certificat médical),
 - ➔ pratiques religieuses (au vu d'un courrier préalable des familles),
 - ➔ Motifs familiaux graves (au vu d'un courrier des familles)
- ◆ **Aucune remise d'ordre ne sera accordée pour les cas suivants :**
 - ◆ Non fréquentation du restaurant scolaire du fait de l'élève alors que la distribution est assurée.
 - ◆ Absence injustifiée.

● **Les cartes magnétiques :**

Une carte magnétique sera attribuée à votre enfant en 6^{ème} lui permettant l'accès à la demi-pension. Cette carte lui servira pendant toute sa scolarité au collège Croix Menée de la 6^{ème} à la 3^{ème}. En cas de perte, elle pourra être remplacée moyennant le paiement de 4.40 € (tarif 2023).

● **Présence à la demi-pension**

L'élève demi-pensionnaire ne peut quitter l'établissement entre 12h00 et 14h00.

L'élève mange nécessairement à la cantine avant de quitter l'établissement lorsque son emploi du temps se termine à 12h.

● **Elève externe :**

L'inscription comme externe ne peut se faire que sur deux jours maximum par semaine. Les jours sont fixés au préalable.

Un élève peut manger d'une façon exceptionnelle mais le service intendance doit être prévenu au minimum la veille.

Tout repas doit être réglé avant la prise de celui-ci (tarif 2024 – 3€75). La carte doit être provisionnée soit par chèque soit en espèce auprès du service intendance.

Fonds Sociaux : Les familles en difficultés financières peuvent demander une aide, grâce aux fonds sociaux, auprès de l'Assistante Sociale ou du Gestionnaire.

Tous les chèques pour la restauration scolaire doivent être libellés à l'ordre de Régie du Collège Croix Menée du Creusot.